Dernière mise à jour le 29 août 2022

Le microcrédit professionnel

À la reprise ou à la création d'une entreprise, les entrepreneurs qui ne peuvent accéder au crédit bancaire classique faute de revenus suffisants ou du fait d'un statut précaire (situation de chômage par exemple) peuvent solliciter le microcrédit professionnel.

Sommaire

- Conditions pour solliciter ce prêt
- Le cas des collectivités d'outre-mer
- Conditions d'accession au microcrédit ?

Conditions pour solliciter ce prêt

Le microcrédit professionnel, qui ne doit pas être confondu avec le microcrédit personnel pour le financement de biens de consommation ou d'accès à un service, consiste en l'octroi d'un prêt d'un faible montant à des créateurs ou repreneurs d'entreprises qui se sont vus refuser un prêt de la part des établissements de crédit.

Le microcrédit profession est accessible à toute personne qui souhaite entreprendre n'ayant pas accès au financement bancaire classique, et qui exercera son activité professionnelle sur le sol français quel que soit le secteur d'activité.

Pour bénéficier d'un microcrédit, les conditions suivantes doivent être cumulativement réunies :

- L'entreprise doit avoir moins de 5 ans ou être en cours de création ;
- La demande est acceptée seulement s'il y a eu refus d'un prêt par une banque ;
- Le montant maximal est fixé à 10.000 € en France métropolitaine ;
- Une personne doit se porter garante pour la moitié du capital emprunté.

Ce microcrédit est généralement soumis au taux de plus ou moins 5% pour une durée de 3 à 4 ans. Il convient parfaitement pour le financement de l'achat d'un stock, d'un véhicule d'occasion, de matériels, etc.

Le cas des collectivités d'outre-mer

Les collectivités d'outre-mer dont le tissu économique est essentiellement constitué de microentreprises bénéficient d'un plafond de 12.000 €.

À partir du 1er septembre 2020, le plafond sera porté à 15.000 €. Cette mesure de relèvement, déjà expérimentée depuis 2017 à Mayotte, sera conduite pendant 4 ans jusqu'au 1er septembre 2024.

Conditions d'accession au microcrédit ?

Les chambres de commerce et les chambres des métiers sont les mieux habilitées à connaître l'ensemble des organismes octroyant le microcrédit professionnel près du lieu d'exercice de l'activité.

La demande se fait le plus souvent en ligne sur les sites des organismes offrant ce dispositif.

Le principal organisme proposant ces crédits demeure l'association pour le droit à l'innovation économique (www.adie.org). Elle propose des crédits au taux de 7,53%.

Il est aussi possible d'en faire la demande auprès de réseaux bancaires agréés et gérés par la Caisse des Dépôts et consignations qui existent en région depuis la création du fonds de cohésion sociale par l'État en 2005 (www.banquedesterritoires.fr).

D'autres réseaux dits « accompagnants » permettent d'obtenir ce prêt, telle France active (www.franceactive.org), Initiative France (www.initiative-france.fr).

Enfin, il existe une multitude de plateformes sur internet qui offre le microcrédit solidaire aux microentreprises. Depuis 2010, les particuliers ont en effet la possibilité de faire des dons pour des projets répondant à ces critères.

Source : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/microcredit-professionnel#